

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2023**

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et
ouvre la séance à 19 heures.

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mmes BEHA, Maire déléguée de Didenheim, GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, M. CENCIG, Mmes LANDIÉ, LAVOUÉ, M. LATUNER, Mme BOLOGNESE, M. BENOIST, Mmes SCHAGUENE, MARCOT, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absente excusée et non représentée : Madame JUST

Absent non excusé : /

Ont donné procuration :

- Monsieur Philip LACKER, Adjoint au Maire, à Monsieur André JOUX, Adjoint au Maire
- Monsieur Jean-François WASSLER, Adjoint au Maire à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt
- Monsieur René-Henri LAPRÉVOTE à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire
- Madame Maryline MASSI à Monsieur le Maire
- Monsieur Bernard JECKER à Madame Marie-Louise SCHAGUENE

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2023
- 3) Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 4) Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- 5) Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) 2022-2026

- 6) Demande de retrait de deux communes du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Collège de Brunstatt
- 7) Infrastructures de recharge pour véhicules électriques – transfert de compétence au profit de Mulhouse Alsace Agglomération
- 8) Fixation du taux moyen horaire des travaux en régie
- 9) Compte épargne-temps : convention financière avec Mulhouse Alsace Agglomération
- 10) Transfert de la compétence Eau – transfert de la quote-part de résultat 2022 du budget Eau de la ville de Mulhouse relative à Brunstatt-Didenheim
- 11) Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus
- 12) Projet Friche Schlienger
- 13) Projet Passerelle de Didenheim
- 14) Projet Pump Track
- 15) Vote des autorisations de programme et crédits de paiement
- 16) Décision modificative 02/2023
- 17) Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024
- 18) Dispositif de récupérateurs d'eaux pluviales
- 19) Attribution de subventions aux associations
- 20) Versement d'une subvention d'équipement
- 21) Mise en place d'une convention avec m2A pour la prise en charge à 50 % des abonnements SOLEA des habitants de moins de 18 ans de la commune
- 22) Sortie d'inventaire d'un véhicule
- 23) Régularisation d'une parcelle Avenue d'Altkirch
- 24) Vente de parcelles communales et d'un chemin rural rue de l'Eglise et avenue d'Altkirch à Brunstatt
- 25) Convention d'occupation temporaire et précaire du domaine privé de la Commune
- 26) Acquisition d'une parcelle au lieu-dit Riesswinkel

27) Communications

POINT 1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose que Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services, assure le secrétariat de séance.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de désigner Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services, en qualité de secrétaire de séance.

POINT 2 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le P.V. de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2023 soumis par Monsieur le Maire est approuvé à l'unanimité sans remarque, ni observation et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Madame Martine MARCOT entre en séance.

POINT 3 - Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le prolongement de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, il est spécifié qu'au début de chaque séance, le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance parmi les élus. En Alsace-Moselle, cette fonction peut être assurée par le Directeur Général des Services.

Aussi, si le Directeur Général des Services est désigné en qualité de secrétaire de séance, il est nécessaire de mentionner dans le règlement intérieur les modalités de signature des procès-verbaux.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de modifier le règlement intérieur approuvé par le Conseil Municipal en date du 19 novembre 2020 dans le sens que le Directeur Général des Services nommé secrétaire de séance puisse signer les procès-verbaux et les extraits de délibération.

POINT 4 - Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L-2122 du Code général des collectivités et par délibération du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé un certain nombre de délégations. Un compte rendu des décisions prises par délégations doit être fait lors des réunions de l'assemblée délibérante.

Il est donné connaissance à l'assemblée des commandes passées par les services municipaux depuis le 1^{er} décembre 2022 au 9 juin 2023.

→ Liste jointe en annexe

Le Conseil Municipal en prend acte.

POINT 5 - Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) 2022 – 2026

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint JOUX

La prévention de la délinquance se situe au carrefour des politiques de sécurité, des compétences judiciaires, des politiques sociales, de la ville, du logement, du champ scolaire et de la protection des mineurs. C'est pourquoi le partenariat entre tous les acteurs locaux est essentiel à la mise en œuvre de ces politiques et il est inhérent à la réussite des réponses opérationnelles et des projets communs.

Aussi, la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) permet de mobiliser de manière coordonnée l'ensemble des acteurs concernés par les enjeux de sécurité et de prévention de la délinquance, au service d'une efficacité renforcée. La connaissance du territoire par l'élaboration d'un diagnostic de sécurité contribue à identifier les problématiques puis à agir sur les facteurs de risque en mettant en œuvre des actions adéquates et concertées entre tous les acteurs du territoire.

La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de Mulhouse Alsace Agglomération, conclue pour la période 2017 – 2020 est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. La mise à jour de la nouvelle stratégie a été réalisée fin 2022, consécutivement au recrutement d'une chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance au sein de l'agglomération en septembre de la même année. C'est la raison pour laquelle le bilan de la délinquance et des actions de la précédente stratégie a finalement été prorogé jusqu'en 2021.

Les actions prioritaires à mener dans cette nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance s'inscrivent dans la continuité de la précédente. Aussi, elles s'articulent autour des quatre axes définis par la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) adoptée pour la période 2020 - 2024 :

- la prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention,
- aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger,
- une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique : la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance,
- une gouvernance renouvelée et efficace par une adaptation à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs : préfets, autorité judiciaire, maires et présidents d'intercommunalités.

La déclinaison de ces quatre axes en plan d'action et mesures doit s'adapter aux caractéristiques et problématiques du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (première partie de la nouvelle stratégie) préalablement repérées dans le diagnostic de sécurité issu de l'analyse des phénomènes de délinquance émergents (seconde partie) et des bilans et états des lieux des actions développées sur le territoire sur la période 2017 – 2021 (troisième partie).

L'élaboration du plan d'action (quatrième partie) a également tenu compte des propositions émises et des problématiques soulignées par l'ensemble des élus, des partenaires institutionnels et des acteurs associatifs à l'occasion des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) restreints et pléniers qui ont eu lieu précédemment.

Enfin, le nouveau plan d'action, prend aussi en compte les nouveaux défis qui accompagnent l'évolution de la société et la modification des phénomènes de délinquance (tels que les crises politiques aux frontières, le développement des problèmes de santé mentale, le développement et l'essor des réseaux sociaux) pour tenter d'enrayer les troubles à l'ordre public, les incivilités et les phénomènes de sécurité sur notre territoire.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le plan d'action de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2022 – 2026 de Mulhouse Alsace Agglomération est décliné en 4 axes stratégiques, conformes aux préconisations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) et qui tiennent compte des particularités locales :

Axe 1 : Protéger les jeunes et prévenir la délinquance ;

Axe 2 : Prévenir les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes, et aller vers les publics vulnérables ;

Axe 3 : Veiller à la sécurité et à la tranquillité publique par un partenariat fort et en associant la population ;

Axe 4 : Renforcer la sécurité routière sur le territoire.

Ce plan d'action est évolutif et de nouvelles actions pourront s'y greffer selon les nécessités du terrain et/ou les initiatives de chacun. Conçu comme une boîte à outil que chaque commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération pourra s'approprier, il vise à partager les bonnes pratiques.

Les membres du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance s'engagent à contribuer au développement de ces axes en fonction de leurs champs de compétence respectifs et dans le cadre d'actions coordonnées.

Si le temps imparti pour la rédaction du document n'a pas permis de rencontrer l'intégralité des acteurs de la future stratégie (40 interlocuteurs relevant de 15 communes ou services ont néanmoins été vus), la méthodologie de validation se veut collaborative et co-constructive. Ainsi, la lecture du document de travail a été proposée à l'ensemble des partenaires institutionnels signataires (sous-préfecture, procureures de la République, directeur départemental de la police nationale, commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Mulhouse) et à l'ensemble des maires des communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération.

Une présentation synthétique du plan de la stratégie et particulièrement du plan d'action a été faite à l'ensemble des acteurs réunis à l'occasion des trois conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance restreints qui se sont tenus entre le 1^{er} février et le 2 mars 2023. Tous les acteurs ont ainsi été invités à formuler leurs observations et à amender le document.

Validée par le Conseil d'Agglomération en date du 27 mars 2023, la nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sera signée à l'occasion du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance plénier qui se tiendra le 30 juin 2023.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour la période 2022 à 2026,
- de charger le Maire ou son adjoint(e) délégué(e) de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment de signer la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

POINT 6 - Demande de retrait de deux communes du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Collège de Brunstatt

Rapporteur : Madame BEHA, Maire déléguée de Didenheim

Les clés de répartition établies lors de la création du SIVU ne sont plus opérantes suite d'une part à la révision de la sectorisation et d'autre part aux dernières modifications de carte scolaire réalisées par la CeA.

Deux communes membres sont particulièrement impactées suite à ces modifications, les élèves de ces communes ne relevant plus du Collège de Brunstatt- Didenheim, et ont en conséquence émis le souhait de se retirer du Syndicat.

La procédure de retrait de droit commun d'une commune d'un syndicat intercommunal est organisée par l'article L. 5211-19 du CGCT.

Le retrait requiert l'accord de l'organe délibérant du syndicat ainsi que celui des membres exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, c'est-à-dire, par renvoi à l'article L. 5211-5 du CGCT, 50 % des membres représentant deux tiers de la population, ou deux tiers des membres représentant 50 % de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre l'accord des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale. La décision de retrait est prise par le Préfet.

Il est précisé que le Comité d'Administration du SIVU du Collège de Brunstatt, dans sa séance du 11 avril 2023, a donné son accord au retrait des communes de Flaxlanden et Zillisheim.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de donner son accord au retrait des communes Flaxlanden et Zillisheim,
- de charger Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POINT 7 - Infrastructures de recharge pour véhicules électriques – transfert de compétence au profit de Mulhouse Alsace Agglomération

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mulhouse Alsace Agglomération est engagé dans la lutte contre le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le cadre de son nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté le 12 décembre 2022. Ce document porte les objectifs du territoire en matière de réduction des gaz à effet de serre, mais aussi de consommation d'énergie, de production d'énergie renouvelable sur le territoire, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation aux changements climatiques. Dans le domaine de la mobilité, ces objectifs se déclinent par une mobilité plus durable, plus propre et plus innovante, avec le développement de l'usage des transports publics et des modes doux.

Ces ambitions climat et mobilité, priorités de m2A pour la transition écologique et climatique, sont également inscrites dans le Projet de territoire adopté par le conseil d'agglomération le 22 novembre 2021.

Dans ce cadre, et en étroite concertation avec l'ensemble des communes membres, m2A a souhaité mettre en place un réseau de bornes de recharge électrique sur l'espace public de l'ensemble de son territoire pour accompagner le développement de l'usage de véhicules électriques, contribuer à l'objectif national d'un réseau de sept millions de points de charges d'ici 2030, et préparer l'instauration d'une Zone à Faible Emission – Mobilité (ZFE-m) d'ici fin 2024.

Ce projet s'inspire de l'étude menée par l'AFUT Sud-Alsace (Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale Sud-Alsace, ex AURM, Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne) « La voiture électrique et ses bornes de recharge (janvier 2021) » et s'inscrit en complémentarité avec les bornes existantes et les projets de nos partenaires.

Ce projet contribuera également au développement du Compte-Mobilité, service innovant proposé par m2A et ses partenaires, qui permet d'accéder via une seule application à tous les services de mobilité du territoire (bus, trams, vélos en libre-service et à la location, voitures en libre-service, stationnement...).

Par délibération du Bureau du 7 novembre 2022, m2A avait décidé de conclure avec le groupement d'entreprises IZIVIA/Crédit Mutuel une convention cadre d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire de l'Agglomération.

La même délibération avait autorisé le groupement à conclure des conventions d'occupation du domaine public avec les communes de l'Agglomération volontaires, sachant que les communes disposent de la compétence pour l'installation des bornes et la gestion de la voirie communale. Dans ce cadre, un appel à initiatives privées avait été lancé sur le fondement de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques permettant l'occupation du domaine public par un partenaire privé.

C'est au terme de cette procédure que l'offre du groupement IZIVIA/Crédit Mutuel d'entreprises avait été retenue.

La formule juridique choisie a fait l'objet d'échanges avec la préfecture du Haut-Rhin, qui a souhaité introduire un déféré préfectoral.

Afin de sécuriser la procédure et d'éviter une remise en cause du déploiement des bornes, il est proposé de transférer à Mulhouse Alsace Agglomération la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) conformément à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre (...). »

Conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux.

Cet accord nécessite une majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population d'une part ainsi que l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée d'autre part.

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil d'Agglomération de m2A a approuvé ce transfert de compétence.

Chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, sa décision est réputée favorable. Sous réserve que les conditions précitées soient réunies, un arrêté préfectoral prononcera le transfert de la compétence.

Conformément aux engagements pris par m2A lors du lancement de la procédure initiale, un nouvel appel à initiatives privées sera lancé pour l'implantation des bornes de recharge électriques.

Au terme de cette procédure, l'échange entre les communes et l'opérateur se fera comme initialement prévu, les communes restent maîtresses de l'ensemble des dispositions des bornes sur leur territoire au titre de la gestion de la voirie communale et les maires restent compétents pour signer, avec l'opérateur retenu, l'autorisation d'occupation du domaine public pour le déploiement des bornes sur leur ban communal.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) remettra dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport sera destiné à être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue par l'article L5211-5 II alinéa 1 du CGCT prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le transfert volontaire de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à Mulhouse Alsace Agglomération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération au Président de m2A et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 8 - Fixation du taux moyen horaire des travaux en régie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les travaux en régie ou production immobilisée sont, des travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériels, fournitures et outillages acquis ou loués par elle. Les travaux réalisés par le personnel technique viennent accroître le patrimoine d'une collectivité.

Ces travaux sont donc de véritables dépenses d'investissement pour la commune de Brunstatt-Didenheim.

A chaque exercice budgétaire, il convient de chiffrer les chantiers menés par le personnel technique afin de transférer le coût des travaux, de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie ». Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé.

Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un barème horaire selon les catégories de personnel concernées. La référence est la moyenne des salaires et charges par grade.

En effet, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable de la comptabilité publique rappellent que « l'intégration des travaux faits en régie aux comptes 21 et 23 par écriture d'ordre budgétaire doit être justifiée par un état signé de l'ordonnateur, développant le montant des dépenses.

Pour les dépenses de main d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel (le calcul réalisé pour déterminer le taux horaire à appliquer est basé sur le salaire brut de l'agent et les charges patronales divisés par les heures travaillées sur un mois).

Il est proposé de retenir ce barème horaire pour la valorisation des heures des agents communaux dans le cadre des travaux réalisés en régie :

| Grade | Coût horaire moyen chargé |
|---------------------------------------|---------------------------|
| Ingénieur | 33,00€ |
| Coût moyen horaire catégorie A | 33,00 € |

| Grade | Coût horaire moyen chargé |
|---------------------------------------|---------------------------|
| Technicien principal | 27.75 € |
| Technicien | 27.18 € |
| Coût moyen horaire catégorie B | 27.45 € |

| Grade | Coût horaire moyen chargé |
|---|---------------------------|
| Agent de maîtrise | 24.18 € |
| Adjoint technique principal 1 ^{re} classe | 21.23 € |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 20.72 € |
| Adjoint technique | 18.09 € |
| Coût moyen horaire catégorie C | 21.06 € |

Il est précisé que cette pratique permettra à la commune de valoriser son patrimoine et de récupérer la TVA payée sur les fournitures par le biais du FCTVA (hors frais de personnel et hors frais d'entretien et de réparations).

Les crédits nécessaires seront prévus sur la base des interventions prévisionnelles dans le budget primitif.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'appliquer les tarifs horaires suivants pour valoriser les heures de travail du personnel communautaire dans le cadre des travaux en régie à partir du 1er juillet 2023

| Grade | Coût horaire moyen chargé |
|--------------------------------|---------------------------|
| Coût moyen horaire catégorie A | 33,00 € |
| Coût moyen horaire catégorie B | 27.45 € |
| Coût moyen horaire catégorie C | 21.06 € |

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 9 - Compte épargne-temps : convention financière avec Mulhouse Alsace Agglomération

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Valentin ROSSIGNOL, a été recruté le 02 janvier 2023. Cet agent dispose dans sa collectivité d'origine Mulhouse Alsace Agglomération, d'un solde de 11 jours sur son compte épargne-temps. En vertu de la réglementation applicable en la matière, l'agent conserve de droit les jours ainsi épargnés.

Dans ce cadre, l'article 11 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale stipule que « *les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement* ».

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de convention ci-joint,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

POINT 10 - Transfert de la compétence Eau — transfert de la quote-part de résultat 2022 du budget Eau de la ville de Mulhouse relative à Brunstatt-Didenheim

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du transfert de la compétence eau, la commune de Mulhouse a souhaité adhérer à la régie eau de m2A à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce transfert a entraîné la dissolution du budget annexe M49 existant au 31 décembre 2022 par délibération en date du 14 décembre 2022.

Le budget annexe de la Ville de Mulhouse assurait la distribution de son eau potable dans 13 communes : Brunstatt-Didenheim, Eschentzwiller, Habsheim, Illzach, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Reiningue, Riedisheim, Rixheim, Sausheim, Zimmersheim.

Conformément à la charte de gouvernance pour le transfert de la compétence eau, le résultat de la Ville de Mulhouse est transféré selon les modalités suivantes :

- 50% du résultat de clôture cumulé sont reversés au budget annexe eau communautaire ;
- 50% du résultat de clôture cumulé sont répartis entre les 13 communes desservies par le Service Eau de la Ville de Mulhouse en fonction d'une clé de répartition composée du nombre de m3 distribués dans chaque commune en 2022, et calculée de la manière suivante : (Nombre de m3 distribués par commune / nombre de m3 distribués au total) / 2.

En cas de déficit, le résultat de clôture cumulé est intégralement transféré à m2A. Les résultats de l'exécution 2022 du budget eau potable de la Ville de Mulhouse par le Comptable Public font apparaître un résultat de clôture cumulé 2022 excédentaire de 6 099 906,76 € :

| | Résultats 2022 | | |
|---|---------------------------|--------------------------|---------------------------------|
| | SECTION DE FONCTIONNEMENT | SECTION D'INVESTISSEMENT | RESULTAT DE CLOTURE CUMULE 2022 |
| RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DE LA MULHOUSE | | | |
| Résultat d'investissement déficitaire et Résultat de fonctionnement excédentaire | 7 535 087,35 € | -1 435 180,59 € | 6 099 906,76 € |

Pour permettre à m2A de disposer des ressources nécessaires à l'exercice de la compétence eau et pour restituer aux communes desservies par la Ville de Mulhouse la part d'excédent relative à leur territoire, il est proposé de répartir le résultat de la manière suivante :

- 3 049 953,38 € sont transférés à m2A soit 50% de l'excédent ;
- 1 243 160,99 € sont transférés aux 12 communes desservies par la Ville de Mulhouse en fonction des m³ distribués sur leur territoire respectif en 2022, soit environ 20% de l'excédent ;
-

- 1 806 792,39 € sont conservés par la Ville de Mulhouse au titre des m3 distribués sur son territoire en 2022, soit environ 30% de l'excédent ;

Le détail de la répartition figure dans le tableau ci-dessous :

| Communes | Année 2022 m3 | quote- part (m3 distribués / 2) | Résultat de fonctionnement | Résultat d'investissement | Résultat de clôture 2022 |
|--|------------------|---|-------------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| Quote-part conservée par Mulhouse | 5 795 869 | 29,62% | 2 231 892,87 € | -425 100,48 € | 1 806 792,39 € |
| Quote-part transférée à Brunstatt-Didenheim | 380 464 | 1,94% | 146 180,69 € | -27 842,50 € | 118 338,19 € |
| Quote-part transférée à Illzach | 735 866 | 3,76% | 283 319,28 € | -53 962,79 € | 229 356,49 € |
| Quote-part transférée à Lutterbach | 319 704 | 1,63% | 122 821,92 € | -23 393,44 € | 99 428,48 € |
| Quote-part transférée à Morschwiller | 182 456 | 0,93% | 70 076,31 € | -13 347,18 € | 56 729,13 € |
| Quote-part transférée à Pfastatt | 451 414 | 2,31% | 174 060,52 € | -33 152,67 € | 140 907,85 € |
| Quote-part transférée à Reiningue | 71 259 | 0,37% | 27 879,82 € | -5 310,17 € | 22 569,66 € |
| Quote-part transférée à Riedisheim | 571 883 | 2,93% | 220 778,06 € | -42 050,79 € | 178 727,27 € |
| Quote-part transférée à Sausheim | 301 205 | 1,54% | 116 040,35 € | -22 101,78 € | 93 938,56 € |
| Quote-part transférée à Eschentzwiller | 65 408 | 0,33% | 24 865,79 € | -4 736,10 € | 20 129,69 € |
| Quote-part transférée à Habsheim | 216 131 | 1,10% | 82 885,96 € | -15 786,99 € | 67 098,97 € |
| Quote-part transférée à Rixheim | 639 687 | 3,27% | 246 397,36 € | -46 930,41 € | 199 466,95 € |
| Quote-part transférée à Zimmersheim | 52 104 | 0,27% | 20 344,74 € | -3 874,99 € | 16 469,75 € |
| sous-total communes | | 50,00% | 3 767 543,67 € | -717 590,29 € | 3 049 953,39 € |
| Quote-part transférée à m2A | | 50,00% | 3 767 543,68 € | -717 590,30 € | 3 049 953,38 € |
| TOTAL GENERAL | 9 783 450 | 100,00% | 7 535 087,35 € | -1 435 180,59 € | 6 099 906,76 € |

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le transfert à Brunstatt-Didenheim de 118 338,19 € du résultat de clôture cumulé constaté au 31/12/2022 au budget eau potable de Mulhouse correspondant à la quote-part de m3 distribués en 2022 sur son territoire,

- de décider que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectue par l'émission d'un titre imputé au compte 75888 pour un montant de 146 180,69 €,
- de décider que le transfert du déficit de la section d'investissement s'effectue par l'émission d'un mandat imputé au compte 1068 pour un montant de 27 842,50 €,
- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats sont inscrits en décision budgétaire 2023 de la commune de Brunstatt-Didenheim,
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 11 - Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Bas-Rhin (67) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires, personnalités impartiales, indépendantes et qualifiées dans le domaine de la déontologie, ainsi que par une juriste assistant le collège.

Ces magistrats sont, respectivement :

- Madame la Présidente de chambre en retraite à la Cour d'appel de Douai ;
- Madame la Présidente en retraite du Tribunal administratif de Strasbourg ;
- Monsieur Président du Tribunal administratif de Strasbourg.

Ce collège référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

| | |
|-----------------------|-------|
| Coût / jour | 800 € |
| Coût / 1 demi-journée | 400 € |
| Coût horaire | 125 € |

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement,
- d'approuver les tarifs de saisine du référent déontologue des élus,

- d'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

POINT 12 - Projet Friche SCHLIENGER

Rapporteur : Monsieur le Maire

Cette friche de 1,43 hectares est la seule disponible sur le ban communal.

La situation de la commune en périphérie de la ville centre occasionne à la fois une densité générale de construction sur le ban particulièrement forte et une pression foncière considérable.

Cette friche constitue donc une opportunité que la collectivité se doit de saisir avec l'appui des aides actuelles proposées par l'Etat et la Région.

Le projet de construction envisagé pour l'occupation de la friche Schlienger se compose de bâtiments relevant des domaines scolaire, sportif et culturel.

Ce projet global découle à la fois du constat que la salle municipale des sports sise rue du Bitz à Brunstatt ne répond plus aux exigences du décret tertiaire, ni aux besoins des associations sportives de la commune, et au constat que les salles à vocation culturelle manquent cruellement sur notre territoire.

Par ailleurs, les associations sportives propriétaires de leurs locaux ne sont plus en mesure de les mettre aux normes obligatoires. Enfin, le développement rapide de la population communale permet d'anticiper de nouveaux besoins en matière de salles de classe.

Le projet comprend l'acquisition de la friche à l'automne 2023, ainsi que les études à partir de cette même date pour un dépôt des permis de démolir et permis de construire fin 2023. Les travaux de construction seront réalisés dans la foulée.

Plan de financement en € HT

Total des dépenses sur l'opération globale : 11 350 000 €

Total des recettes sur l'opération globale : 9 080 000 €

1 140 000 € seront demandés à la Région- dossier à constituer et à déposer

7 940 000 € demandés à l'Etat dans le cadre du fonds vert "recyclage foncier"

2 270 000 € à charge de la commune

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider le projet dans le cadre de la demande de subvention à l'Etat (Fond Vert) et à la Région Grand Est,
- d'effectuer une décision modificative n° 01/2023 suivante afin d'acquisition du terrain en 2023,

| SECTION INVESTISSEMENT | |
|---------------------------|---------------|
| DEPENSES | |
| LC 2111 - terrains nus | + 1 200 000 € |
| RECETTES | |
| LC 1641 Emprunts en euros | + 1 200 000 € |

- de charger le Maire ou son adjoint(e) délégué(e) de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

POINT 13 - Projet Passerelle de Didenheim

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération du 28 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a validé la création selon la procédure de gestion pluriannuelle en AP/CP, l'opération sous le n° AP1 « Passerelle de Didenheim », d'un montant de 620 000 € sur deux ans.

Les objectifs du projet au niveau de la rue de Brunstatt (sur le ban communal de Didenheim) en face de la déchèterie sont

- La continuité des pistes cyclables existantes. En effet, les parties urbanisées de Brunstatt et de Didenheim sont géographiquement séparées par l'Ill, sa coulée verte et le canal du Rhône au Rhin ainsi que la voie ferrée. La commune affiche la volonté d'améliorer la perméabilité transversale du réseau cyclable entre Brunstatt et Didenheim.

- La mise en sécurité des usagers sur le mode doux et les interconnexions des pistes cyclables :
Parc des Collines – bassin d'emplois
Vers Morschwiller – bassin d'emplois et zones commerciales
Vers la zone universitaire de l'Illberg

Le projet est estimé à 485 000 € HT soit 582 000 € TTC.

Un dossier de candidature auprès de l'Etat a été déposé afin de bénéficier un financement.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider le projet et de conventionner avec l'Etat,
- de solliciter également la Région Grand Est et la CeA et la m2A,
- de charger le Maire ou son adjoint(e) délégué(e) de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

POINT 14 - Projet Pump Track

Rapporteur : Monsieur le Maire

Avec le déploiement des pistes cyclables sur le territoire, la pratique cyclable doit être plus incitative et dès le plus jeune âge.

Cet équipement répond à cette attente et sa situation géographique entre Brunstatt et Didenheim et à quelques mètres de la piste cyclable Euro Vélo 6 d'autres équipements sportifs et du collège s'inscrit dans la sensibilité au sport et aux mobilités douces.

Cette infrastructure sera ouverte à tous et permettra de développer l'offre de pratique sportive dans une dimension de loisir en proximité des équipements existants et aura pour objectif d'encourager l'initiation et l'utilisation du vélo.

Les études sont programmées en octobre 2023.

Le coût de l'équipement sportif est estimé à 352 000 € HT/ 422 500€ TTC.

Un dossier de candidature de la commune de Brunstatt-Didenheim a été déposé afin de bénéficier un financement à hauteur de 50% auprès de la Région Grand Est.

Outre une demande de soutien pour l'équipement Pump Track en lui-même, une demande auprès de la Région sera également sollicitée pour les aménagements de plein-air et d'accès (voie verte et lieux de convivialité).

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider le projet et de conventionner avec la Région Grand Est,
- de charger le Maire ou son adjoint(e) délégué(e) de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

POINT 15 - Vote des autorisations de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint LACKER

Les projets susmentionnés ainsi que le programme de voirie 2023/2025 sont des investissements sur plusieurs années, il est donc proposé de créer une AP/CP pour chaque projet.

L'AP/CP est une technique permettant la mise en œuvre de projets d'investissement pluriannuels menés par la collectivité. Une autorisation de programme (AP) désigne une enveloppe budgétaire, votée par les élus en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'ouvrir pour 2023 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

| N°AP | Libellé | Montant de l'AP | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 |
|---------|-------------------|-----------------|-------------|-------------|-------------|
| 2023AP3 | Friche SCHLIENGER | 13 620 000 € | 1 200 000 € | 6 210 000 € | 6 210 000 € |
| 2023AP4 | PROGRAMME VOIRIE | 5 130 000 € | 330 000 € | 2 700 000 € | 2 100 000 € |
| 2023AP5 | PUMP TRACK | 430 000 € | 120 000 € | 310 000€ | / |

- de réaliser l'opération relative de la friche Schlienger, sur une durée de trois ans, à partir de 2023, selon la procédure de gestion pluriannuelle en AP/CP en créant sous n°2023AP3, d'un montant de 13 620 000 €,
- de réaliser le programme relatif aux travaux de voirie, sur une durée de trois ans, à partir de 2023, selon la procédure de gestion pluriannuelle en AP/CP en créant sous n° 2023AP4, d'un montant de 5 130 000 € permettant ainsi de lancer un appel d'offre pour sélectionner une maîtrise d'œuvre. La mission de maîtrise d'œuvre a pour objectif de permettre aux élus d'approuver et de valider les meilleures solutions techniques et en termes d'investissements,
- de réaliser l'opération relative à la réalisation d'un Pump Track , sur une durée de deux ans, à partir de 2023, selon la procédure de gestion pluriannuelle en AP/CP en créant sous n° 2023AP5, d'un montant de 430 000 €,
- d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le maire ou son représentant à demander les subventions auprès des différents co-financeurs potentiels.

POINT 16 - Décision modificative 02/2023

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint LACKER

Afin de permettre le versement d'une subvention d'équipement à des associations, un transfert de crédits est nécessaire.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'adopter la décision modificative n° 02/2023 suivante :

| N° compte | Intitulé du compte | DM1 | Pour mémoire B.P. 2023 | Total |
|-----------|---|-------------|---------------------------|-------------------|
| 20422 | Subvention aux personnes de droit privé- Bâtiments et installations | + 17 500,00 | 30 000,00 | 47 500,00 |
| 2312 | Agencements et aménagements de terrains | -17 500,00 | 100 000,00 | 82 500,00 |
| | TOTAL | 0,00 | 130 000,00 | 130 000,00 |

POINT 17 - Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er juillet 2023 pour application au 1er janvier 2024.

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Les tarifs actuellement pratiqués sur notre Commune sont les suivants : 15,64 €/m² pour les surfaces inférieures à 50 m² et 31,30 €/m² pour les surfaces supérieures à 50 m².

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 6% pour 2022 (source INSEE).

En conséquence, les tarifs de TLPE prévus au 1^o du B de l'article L. 2333-9 du CGCT évolueront en 2024 de 6 %.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'appliquer au 1^{er} janvier 2024 selon l'article L 2333-9 du CGCT, applicables aux communes de moins de 50 000 habitants et appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants, les tarifs suivants : 16,57 €/m² pour les surfaces inférieures à 50 m² et 33,17 €/m² pour les surfaces supérieures à 50 m².

POINT 18 - Dispositif de récupérateurs d'eaux pluviales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin d'associer la population dans une démarche de préservation de l'eau, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 juin 2021, a validé la mise en place d'un dispositif financier visant à soutenir l'installation d'un système de récupération des eaux pluviales.

La subvention, réservée aux particuliers résidant à Brunstatt-Didenheim, s'élèverait à 50 % du coût TTC de l'équipement (récupérateur d'eau et accessoires éventuels tels que robinet, socle, kit de raccordement), plafonnée à 50 euros et versée une seule fois par foyer.

Cette subvention sera accordée aux 100 premières personnes de la commune qui demanderont à bénéficier de cette subvention.

A ce jour, 25 personnes ont bénéficié de cette participation communale.

Les dossiers de demande des habitants seront à déposer à l'accueil de la Mairie avec l'ensemble des justificatifs suivants : un justificatif de domicile de moins de 3 mois, une facture originale d'achat mentionnant le nom du magasin, son adresse, la date de paiement, le nom de l'acheteur, le descriptif du matériel, un RIB et une demande écrite.

La subvention serait versée sur le compte du demandeur après accord du Conseil Municipal.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité
(hors la présence de Messieurs JAMMES et RABIEGA)

- de verser au demandeur dont le dossier complet a été déposé en Mairie, la subvention suivante :

- d'un montant de 50,00 € à Monsieur et Madame Lionel et Stéphanie WURMLINGER
- d'un montant de 50,00 € à Monsieur Rodolphe BILDTEIN et Madame Charlotte HAEGEL
- d'un montant de 49,50 € à Monsieur Pierre JAMMES
- d'un montant de 50,00 € à Monsieur Bernard GLANTZ
- d'un montant de 50,00 € à Madame Edith TOETSCH
- d'un montant de 50,00 € à Monsieur Bernard RABIEGA
- d'un montant de 50,00 € à Monsieur Anthony JOLLEY
- d'un montant de 50,00 € à Monsieur Daniel RABIEGA
- d'un montant de 43,90 € à Madame Marjorie STUDER

POINT 19 - Attribution de subventions aux associations

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer au fur et à mesure du dépôt de ces demandes, après analyse du dossier et justificatifs apportés par les structures.

Il est donc proposé de verser les subventions suivantes selon tableau joint.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'attribuer les subventions mentionnées aux organismes selon le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS 2023 (LC 65748)

| Attribution selon les demandes des associations après passage au Conseil Municipal | Versements 2023 |
|---|------------------------|
| Mercredi des Neiges | 1 200,00 € |
| SAME (Syndicat Apiculteurs Mulhouse & Environ) | 4 000,00 € |
| Gym Distribution Juillet à Décembre | 500,00 € |
| Collège Pierre Pflimlin | 500,00 € |
| La Petite Echarde | 3 500,00 € |
| AMICPOL68 | 200,00 € |
| AFAPEI | 100,00 € |
| | |
| | |
| | |
| TOTAL | 10 000,00 € |

POINT 20 - Versement d'une subvention d'équipement

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Société de Gymnastique de Didenheim dans le cadre des travaux de réhabilitation thermique de son bâtiment dont le montant s'élève à 73 586 €. Une demande pour un même montant a été accordée à la fois par m2A et la CeA.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
(hors la présence de Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim)

- de verser une subvention d'équipement de 17 500 € à la Société de Gymnastique de Didenheim dans le cadre des travaux de réhabilitation thermique,
- de charger Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POINT 21 - Mise en place d'une convention avec m2A pour la prise en charge à 50 % des abonnements SOLEA des habitants de moins de 18 ans de la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le but de favoriser le transport des jeunes et promouvoir l'accès aux transports en commun, il est proposé que la commune de Brunstatt-Didenheim prenne en charge 50 % du coût de l'abonnement annuel « moins de 26 ans » pour les jeunes de Brunstatt-Didenheim jusqu'à leur 18^{ème} année pour la rentrée scolaire 2023/2024.

Afin de faciliter les démarches des familles, il est proposé que Soléa, exploitant du service public de transport urbain de Mulhouse Alsace Agglomération, puisse commercialiser auprès des jeunes de Brunstatt-Didenheim jusqu'à leur 18^{ème} année l'abonnement de type « moins de 26 ans », ou équivalent, au prix correspondant au reste à la charge des familles, soit 50% du prix de l'abonnement annuel en 2023.

La commune de Brunstatt-Didenheim prendra en charge la part restante du prix des abonnements distribués et remboursera le solde directement à m2A.

L'abonnement à prix réduit est réservé aux jeunes de Brunstatt-Didenheim remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Être né après le 1^{er} janvier N-18
- Avoir Brunstatt-Didenheim pour commune principale de résidence et Brunstatt-Didenheim comme résidence fiscale de la famille.

Ce dernier point est vérifié à partir d'une copie du livret de famille et d'une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'un des deux parents, permettant de justifier la résidence fiscale de la famille.

À noter, que la souscription de l'abonnement est possible jusqu'au 15 octobre pour un abonnement débutant en septembre ou octobre de l'année en cours. Ils ne peuvent pas être souscrits au-delà du 15 octobre pour l'année scolaire en cours.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider cette proposition de prise en charge à hauteur de 50% par la commune de Brunstatt-Didenheim de l'abonnement annuel Solea des moins de 18 ans,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de participation financière avec Mulhouse Alsace Agglomération dont le projet est joint en annexe,
- de diffuser l'information auprès des habitants sur tous les supports de communication à disposition,

- de supprimer le dispositif antérieur de prise en charge à 100 % à destination des jeunes scolarisés au Collège de Brunstatt à l'issue de l'année scolaire 2023-2024.

POINT 22 - Sortie d'inventaire d'un véhicule

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les biens du domaine public ou affecté à l'usage d'un service public sont inaliénables et imprescriptibles conformément à l'article L.1311- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aussi toute cession d'un bien doit être précédée d'un déclassement du domaine public et il revient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune conformément à l'article L.2241-1 du même code.

Conformément à l'arrêté du 9 septembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable applicables aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, les différents modes de sortie d'immobilisations sont : les cessions, les dotations ou apports en nature, les sinistres ou les mises en réformes d'immobilisation.

Quelque soit le mode de sortie, celle-ci est toujours enregistré en comptabilité pour la valeur nette comptable de ce bien. Cette dernière est égale à la valeur historique soit du prix d'acquisition ou de production augmenté des adjonctions et déductions faite des amortissements éventuellement constatés.

Dans tous les cas, l'ordonnateur et le comptable procèdent à la mise à jour respectivement de leur inventaire et état de l'actif.

Pour ce faire, le maire informe le comptable de la sortie de l'immobilisation :

- Par la voie classique des titres et mandats lorsque l'opération est budgétaire ;
- Par le biais d'un certificat administratif pour les opérations d'ordre non budgétaires que sont les opérations d'apport et de mise à la réforme.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la sortie d'un véhicule désignés ci-après, devenue hors d'usage ou bien, dont l'état de vétusté ne permet plus une utilisation pour l'exécution des missions de service public et qui est destiné à la vente :

| DESIGNATION | QUANTITES | CARACTERISTIQUES | TARIFS |
|-------------------|-----------|---|-----------|
| VEHICULE BENNE | 1 | Véhicule de marque Mercedes de type benne | 5000,00 € |

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser la sortie comptable d'inventaire du véhicule qui n'est plus affecté à l'exercice d'une mission de service public.

Monsieur l'Adjoint LACKER quitte la séance.

POINT 23 - Régularisation d'une parcelle Avenue d'Altkirch

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet immobilier rue de l'Eglise, le Groupe BARTHOLDI - 4 Allée de la Robertsau à Strasbourg propriétaire de la parcelle cadastrée section 1 n°447/135 a constaté que 22 m² de sa propriété est occupée par le trottoir.

Le trottoir étant considéré comme une dépendance de la voirie routière rattaché au domaine public routier conformément aux dispositions de l'article L.111-1 du code de la voirie routière, celui-ci prend les qualités d'imprescriptibilité et d'inaliénabilité conformément à l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

D'un commun accord il a été convenu de régulariser cette situation à l'euro symbolique. L'aménageur dans le cadre du PC devra tenir compte de l'implantation du feu de signalisation et de prendre à sa charge son déplacement en fonction des aménagements.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section 1 n°447/135 d'une surface de 22 m² au prix de 1 €.
- de veiller à la prise en compte par le Groupe BARTHOLDI du feu de signalisation et de procéder à son déplacement le cas échéant.
- d'incorporer la parcelle cadastrée section 1 n° 447/135 au domaine public routier de la commune,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique.

POINT 24 - Vente de parcelles communales et d'un chemin rural Rue de l'Eglise et Avenue d'Altkirch à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre d'un projet immobilier, la commune de Brunstatt-Didenheim cède les parcelles cadastrés section n°1 parcelles n°386-439-440 et 445 situé respectivement au 321 avenue d'Altkirch 16 A rue de l'Eglise et rue de l'Eglise.

Pour rappel, la parcelle n°445 est un chemin rural qui a fait l'objet d'une procédure de désaffectation suivi d'une enquête publique, qui a fait l'objet d'un avis favorable, conformément aux articles R.141-4 à 141-9 du code de la voirie routière. Le chemin peut donc être cédé selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes cession d'immeuble ou de droit réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles.

L'ensemble du prix de cession des 4 parcelles a été convenu avec le Groupe Bartholdi et à la vue des avis de la direction immobilière de l'Etat en date du 11 avril 2023 et du 11 mai 2023 pour un montant de 195 000 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'acter la vente des 3 parcelles cadastrées section 1 n°439 de 1,52 ares, n°440 de 0,92 ares et n°386 de 2,85 ares ainsi que du chemin rural cadastré section 1 n°445 de 0,69 ares au prix de 195 000 €,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte de vente, à la condition que le futur projet soit validé avec la commune, que le permis soit accordé et qu'il soit purgé du droit des tiers.

POINT 25 - Convention d'occupation temporaire et précaire du domaine privé de la Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Brunstatt-Didenheim est sollicitée par Monsieur DURMAZ, bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme au sis 7 rue de la 1^{ère} Armée à Didenheim, pour une occupation temporaire du domaine privé de la Commune. Les parcelles concernées par cette demande sont les parcelles 689-690-691-692-693-694-696-697 section 07017. Cadastralement ces parcelles sont occupées pour une partie au terme d'une convention par Monsieur Bourdon, propriétaire au sis 12 rue de Brunstatt, Brunstatt-Didenheim.

Ainsi, Monsieur DURMAZ, s'engage au terme d'une convention, qui sera signée ultérieurement à cette délibération, à entretenir ces parcelles en « bon père de famille » à n'y procéder aucun travaux ou excavation en raison de la servitude d'utilité publique (conduite d'eau) qui passe sous les parcelles 693 et 694.

Conformément à l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui disposent que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles applicables:

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'accorder à Monsieur DURMAZ, une occupation temporaire et partielle des parcelles n°689-690-691-692-693-694-696-697 section 07017 à Didenheim,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation.

POINT 26 - Acquisition d'une parcelle au lieu-dit RIESSWINKEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Brunstatt-Didenheim est sollicitée par les conjoints MICALLEF Guy Huguette pour la vente de leur terrain situé au lieu-dit RIESSWINKEL, cadastré section n°7 parcelle n°161 d'une contenance totale de 28 ares et 16 centiares.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute acquisition d'immeuble fait l'objet d'une décision motivée prise par l'organe délibérant de la commune.

L'ensemble du prix d'acquisition étant de 11 264 euros, l'acquisition n'est pas soumise à l'avis des domaines conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016.

Les formalités administratives seront assurées par Maître TRESCH, notaire, à la demande des conjoints MICALLEF.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver l'acquisition de la parcelle n°161 section n° 7 d'une contenance de 28,16 ares au prix de 11 264 € ,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique d'acquisition.

POINT 27 – Communications

- Monsieur le Maire informe l'assemblée du succès des animations de Street Art qui furent de grande qualité.
- Il rappelle aussi la tenue du concert du groupe Bézéd'H vendredi le 23 juin sur le plateau sportif de l'Espace St-Georges ainsi que les nombreuses animations qui se dérouleront dans la Commune cet été.

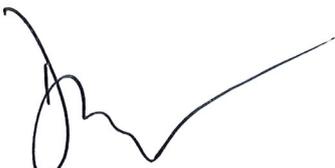
ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2023
- 3) Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 4) Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- 5) Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) 2022-2026
- 6) Demande de retrait de deux communes du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Collège de Brunstatt
- 7) Infrastructures de recharge pour véhicules électriques – transfert de compétence au profit de Mulhouse Alsace Agglomération
- 8) Fixation du taux moyen horaire des travaux en régie
- 9) Compte épargne-temps : convention financière avec Mulhouse Alsace Agglomération
- 10) Transfert de la compétence Eau – transfert de la quote-part de résultat 2022 du budget Eau de la ville de Mulhouse relative à Brunstatt-Didenheim
- 11) Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus
- 12) Projet Friche Schlienger
- 13) Projet Passerelle de Didenheim
- 14) Projet Pump Track
- 15) Vote des autorisations de programme et crédits de paiement

- 16) Décision modificative 02/2023
- 17) Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024
- 18) Dispositif de récupérateurs d’eaux pluviales
- 19) Attribution de subventions aux associations
- 20) Versement d’une subvention d’équipement
- 21) Mise en place d’une convention avec m2A pour la prise en charge à 50 % des abonnements SOLEA des habitants de moins de 18 ans de la commune
- 22) Sortie d’inventaire d’un véhicule
- 23) Régularisation d’une parcelle Avenue d’Altkirch
- 24) Vente de parcelles communales et d’un chemin rural rue de l’Eglise et avenue d’Altkirch à Brunstatt
- 25) Convention d’occupation temporaire et précaire du domaine privé de la Commune
- 26) Acquisition d’une parcelle au lieu-dit Riesswinkel
- 27) Communications

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures.

Brunstatt-Didenheim, le 29 juin 2023
Certifié conforme.


Bruno ALLENBACH
Secrétaire de Séance
Directeur Général des Services





Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

